

Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratifs de deuxième classe du ministère de la justice et des libertés

Arrêté du 17 juin 2010 autorisant, au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de deuxième classe du ministère de la justice et des libertés.

Le nombre total et la localisation des postes susceptibles d'être offerts dans les départements 02, 14, 22, 27, 28, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 59, 60, 61, 62, 72, 75, 76, 77, 78, 80, 89, 91, 92, 93, 94, 95 au recrutement sans concours feront l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant exclusivement :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae incluant date de naissance, nationalité, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, ainsi que le niveau des études, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- 2 enveloppes timbrées aux nom et adresse personnelle du candidat ;
- une photographie d'identité avec, au verso, le nom du candidat ;

Le dossier du candidat devra être adressé uniquement par voie postale, sous pli correctement affranchi, **avant la date du 15 juillet 2010, à minuit (le cachet de la poste faisant foi)**, aux adresses ci-dessous :

- à la Cour d'appel de Douai, Service administratif régional, 80 place d'Armes, BP 170, 59503 Douai cedex, pour les candidats postulant à un poste susceptible d'être offert dans les départements suivants : 02, 27, 59, 60, 62, 76, 80 ;
- à la Cour d'appel de Paris, Service administratif régional, service concours, 12 rue Charles Fourier, 75648 Paris Cedex 13, pour les candidats postulant à un poste susceptible d'être offert dans les départements suivants : 28, 75, 77, 78, 89, 91, 92, 93, 94, 95 ;
- à la Cour d'appel de Rennes, Service administratif régional, 1B allée Ermengarde d'Anjou, C.S. 31145, 35011 Rennes Cedex, pour les candidats postulant à un poste susceptible d'être offert dans les départements suivants : 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72 ;

Chaque candidat ne devra adresser qu'un seul dossier de candidature à une seule cour d'appel. Les lauréats devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions à partir du 1^{er} novembre 2010. Ils seront réputés renoncer au bénéfice du recrutement sans concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection, présidée par le secrétaire général ou son représentant et composée d'au moins quatre membres, dont un appartenant à une administration autre que celle dans laquelle les emplois sont à pourvoir. Cette commission, susceptible de se réunir en sous-commissions, effectuera une première sélection à partir des dossiers de candidature. Seuls les candidats retenus par cette commission seront convoqués pour un entretien qui se déroulera à partir du 20 septembre 2010.

Pour tous renseignements complémentaires, merci d'appeler aux numéros de téléphone suivants : 01-44-77-69-77 ou 01-44-77-68-70.